



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ZONE DE PROTECTION FORTE

Propos introductifs : Ilinca MATHIEU, DEB

Organisation en Manche mer du Nord :

Jean-Baptiste BAUDET, DIRM MEMN,

Martine BEROUUD, PREMAR MMdN

Organisation en Sud Atlantique :

Sophie Kerloch, DREAL SA



Zones de protection forte

- Instructions techniques :

- Publication des deux instructions techniques (terre, mer) le 11/09
- Formulaire *Démarches Simplifiées* en cours de développement

- Instruction technique « mer » - mise en œuvre :

- Pilote : PREMAR (ou service désigné)
- Importance de l'articulation avec les ARP
- Propositions au cas par cas : gestionnaires

- Retour d'expérience des 1^{ers} dossiers :

- Ensemble des enjeux pas toujours référencés
- Argumentaires lacunaires sur les pressions
- Ensemble des avis « Etat » pas toujours joints

Total PF national :
4,9% (4,8% en mer)

Total eaux hexagonales : 0,1%

Cibles façades à 2027 :

MEMN : 1%
NAMO : 3%
SA : 3%
MED : 5%

Zones de protection forte

- Analyse enjeux-pressions :

- Enjeux « d'importance »
- Sur la base des données existantes (dont matrices)

- Activités incompatibles :

- Exploitation minière, dont sables et granulats marins

- Activités « faisant l'objet d'une vigilance particulière » :

- Dragage ;

- Installations de production EMR

- Chasse au gibier d'eau

- Activités piscicoles soumises à ICPE

-
- Rejets de déchets et d'effluents non traités (dont claquage) ;
 - Arts trainants de fond



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté

Égalité

Fraternité



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TABLE RONDE DES GESTIONNAIRES

16-18 SEPTEMBRE 2025 – LA FORÊT-FOUESNANT

Ordre du jour

1. Contexte
2. État d'avancement de la protection forte sur la façade Manche Est – Mer du Nord
3. Organisation des services en façade Manche Est – Mer du Nord pour la reconnaissance ZPF
4. Le rôle des gestionnaires d'aires marines protégées dans la démarche sur la façade Manche Est – Mer du Nord

1. Contexte

Stratégie nationale des aires protégées 2030

10% du « territoire national » sous protection forte (art. L.110-4 du code de l'environnement)

Stratégie nationale pour la mer et le littoral

10% de l'espace maritime sous protection forte d'ici 2030

→ 5 % de ZPF dans les eaux métropolitaines

→ Objectifs par façade d'ici 2027 :

- **Manche Est – Mer du Nord : 1% soit environ 287km²**
- Nord Atlantique – Manche Ouest : 3%
- Sud Atlantique : 3%
- Méditerranée : 5%

1. Contexte

Définition

Décret n°2022-527 portant définition et modalités de reconnaissance de la protection forte.

Article 1er : Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

1. Contexte

Définition

Décret n°2022-527 portant définition et modalités de reconnaissance de la protection forte.

Plusieurs modalités de reconnaissance :

- Art. 3. Automatique pour certains outils : cœurs marins de parc national, zones de protection renforcée de RNN, arrêtés de protection (après vérification de conformité pour ceux créés avant l'entrée en vigueur du décret).
- Art. 4. Après analyse au cas par cas pour les autres espaces marins présentant des enjeux écologiques d'importance et localisés prioritairement en AMP.

2. État d'avancement (MEMN)

Chronologie des travaux ZPF en Manche Est – Mer du Nord



→ Deux premières ZPF comptabilisées <math><1\text{km}^2</math> dans le socle national initial.

- Zone de quiétude incluant l'île de Terre dans l'archipel Saint-Marcouf
- « Banc aux Oiseaux » dans l'Estuaire de l'Orne

2. État d'avancement (MEMN)

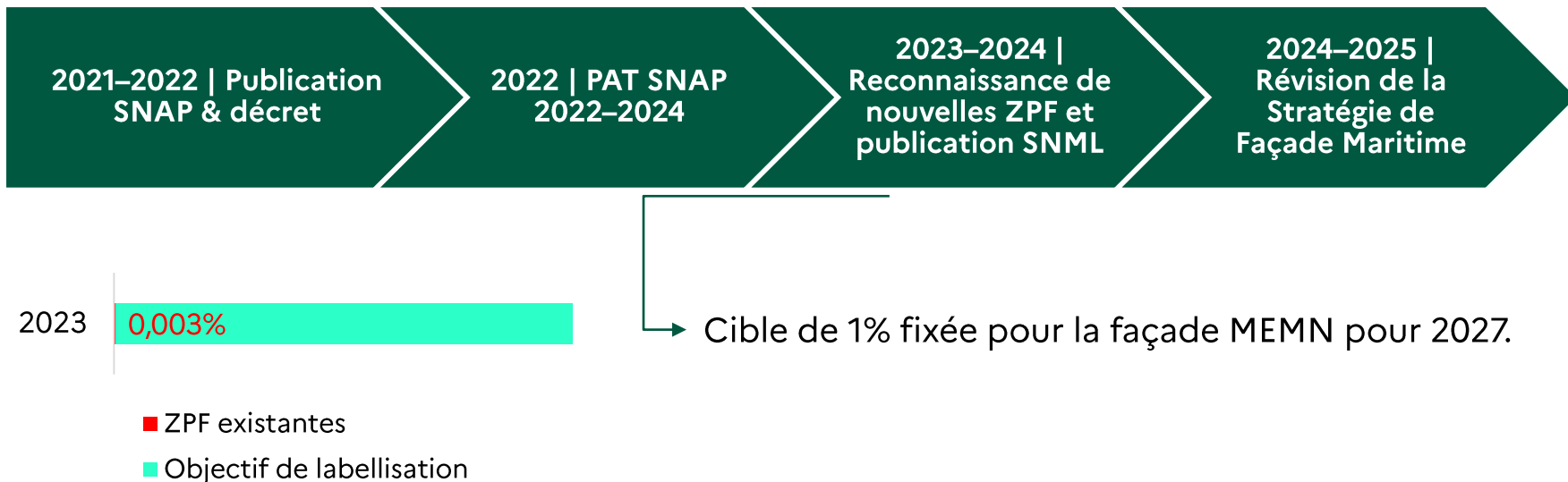
Chronologie des travaux ZPF en Manche Est – Mer du Nord



→ Travaux interservices, identification de 23 zones d'études prioritaires.
Consultation et délibération du Conseil Maritime de Façade (CMF).

2. État d'avancement (MEMN)

Chronologie des travaux ZPF en Manche Est – Mer du Nord



2. État d'avancement (MEMN)

Chronologie des travaux ZPF en Manche Est – Mer du Nord

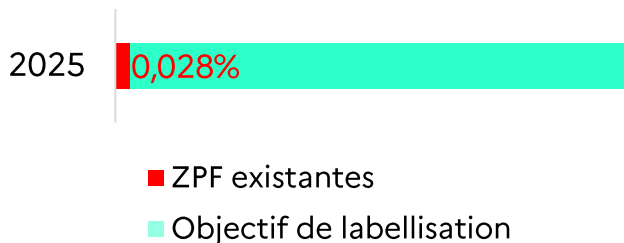


- ZPF existantes
- Objectif de labellisation

→ Cible de 1% fixée pour la façade MEMN pour 2027.
1 APB et 1 APHN créés et automatiquement labellisés.
- APB Castel Vendon (partie maritime)
- APHN Hermelles de Champeaux

2. État d'avancement (MEMN)

Chronologie des travaux ZPF en Manche Est – Mer du Nord



Validation en CMF et décision interministérielle (oct. 2024) confirmant la planification des travaux 2025–2027.

1 APB existant labellisé sur 3 proposés

- APB Cap Blanc Nez (partie maritime)
- APB Cordon de galets de la Mollière
- APB Pointe de la Crèche

2. État d'avancement (MEMN)

Bilan 2025

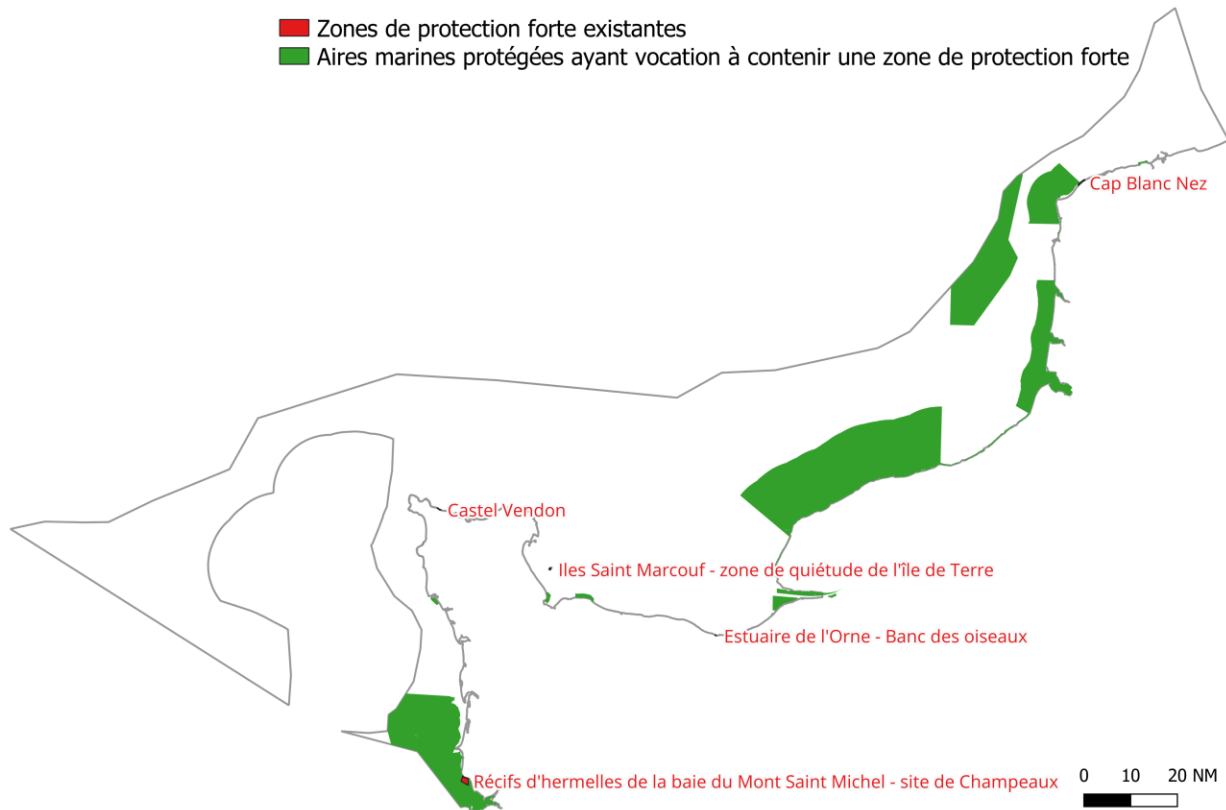
5 ZPF

→ 4 APB et 1 APHN

→ 0,028% de la façade

18 AMP prioritaires

- Zones de protection forte existantes
- Aires marines protégées ayant vocation à contenir une zone de protection forte

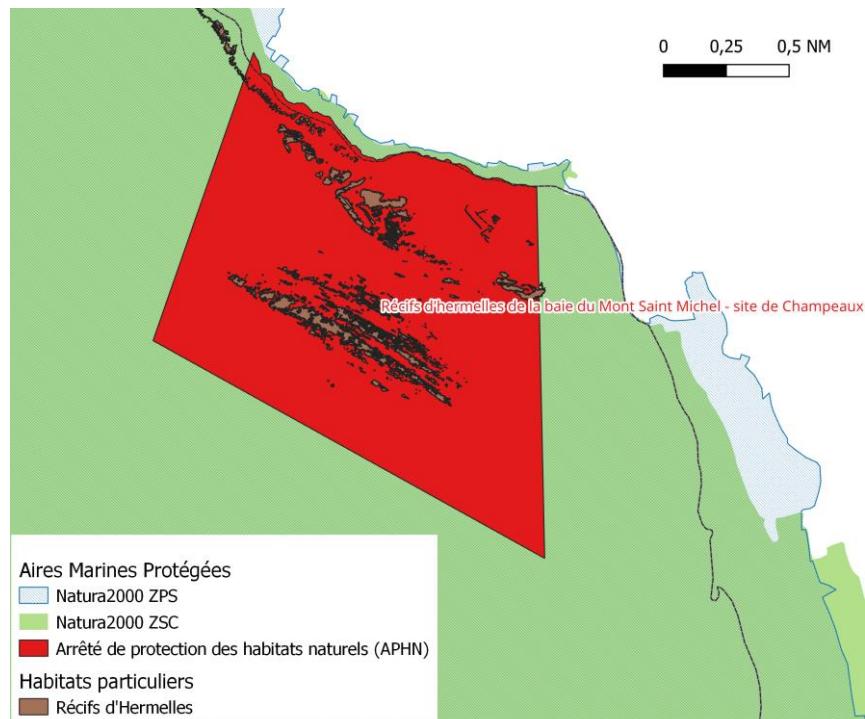


2. État d'avancement (MEMN)

Bilan 2025

Exemple de l'APHN « Récifs d'hermelles de la baie du Mont Saint-Michel, site de Champeaux », qui interdit notamment :

- La pêche embarquée.
- Le piétinement des récifs d'hermelles et les activités de pêche à pied (pour la partie côtière, à moins de 3m autour).



2. État d'avancement (MEMN)

Bilan sur la période 2024 – mi 2025

	Surface (km ²)
Façade MEMN	28600
Iles Saint-Marcouf	0,625
Banc aux oiseaux	0,1
APB Castel Vendon (partie maritime)	0,1
APHN Hermelles de Champeaux	6,1
APB Cap Blanc Nez (partie maritime)	1
TOTAL ZPF	7,925
	0,028 %

2. État d'avancement (MEMN)

Bilan sur la période 2024 – mi 2025

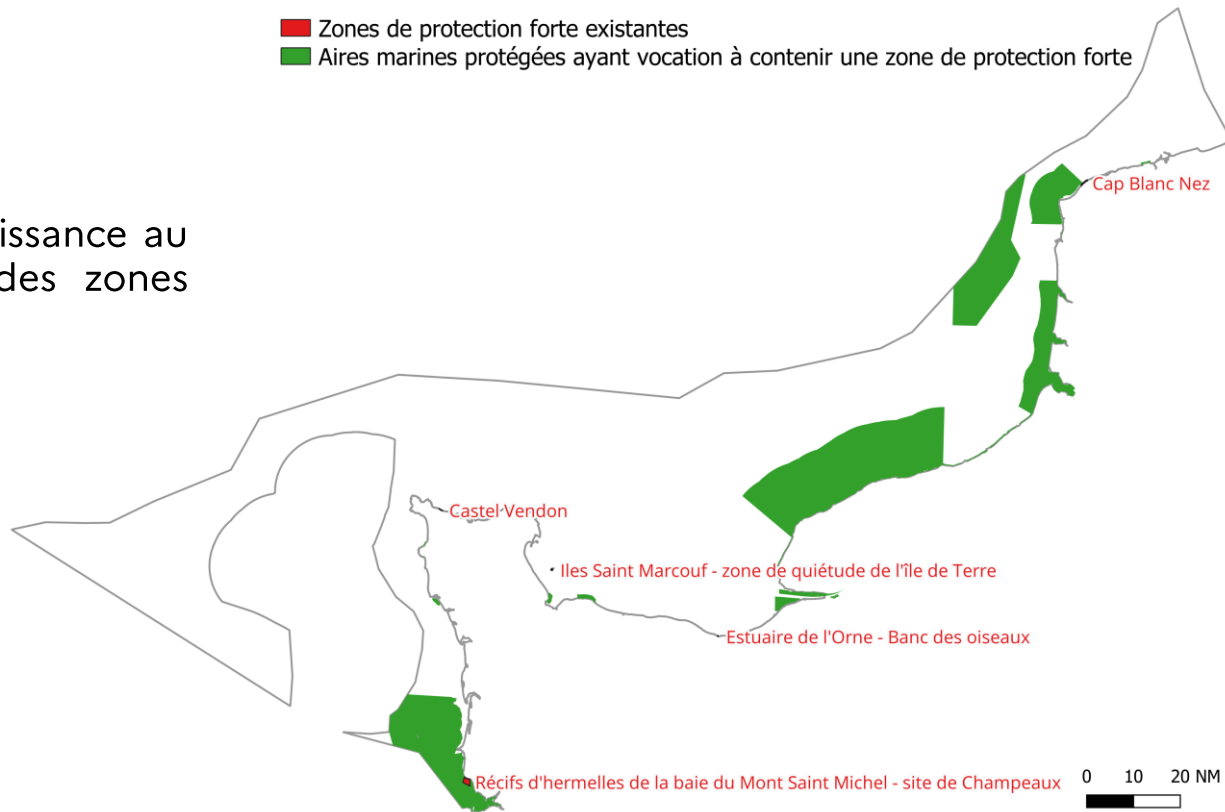
	Surface (km ²)	Surveillance		Contrôles
		(nombre)	(heures)	
Façade MEMN	28600	1517	6300	18161
Iles Saint-Marcouf	0,625	74	236	13
Banc aux oiseaux	0,1	127	367	23
APB Castel Vendon (partie maritime)	0,1	41	178	0
APHN Hermelles de Champeaux	6,1	78	352	1318
APB Cap Blanc Nez (partie maritime)	1	18	112	0
TOTAL ZPF	7,925	338	1245	1354
	0,028 %	22 %	20 %	7,5 %

→ La surveillance et le contrôle des zones de protection forte sera inscrite aux orientations fixées dans le cadre du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM).

2. État d'avancement (MEMN)

Bilan 2025

Des premiers dossiers de reconnaissance au cas par cas identifiés au sein des zones d'étude.

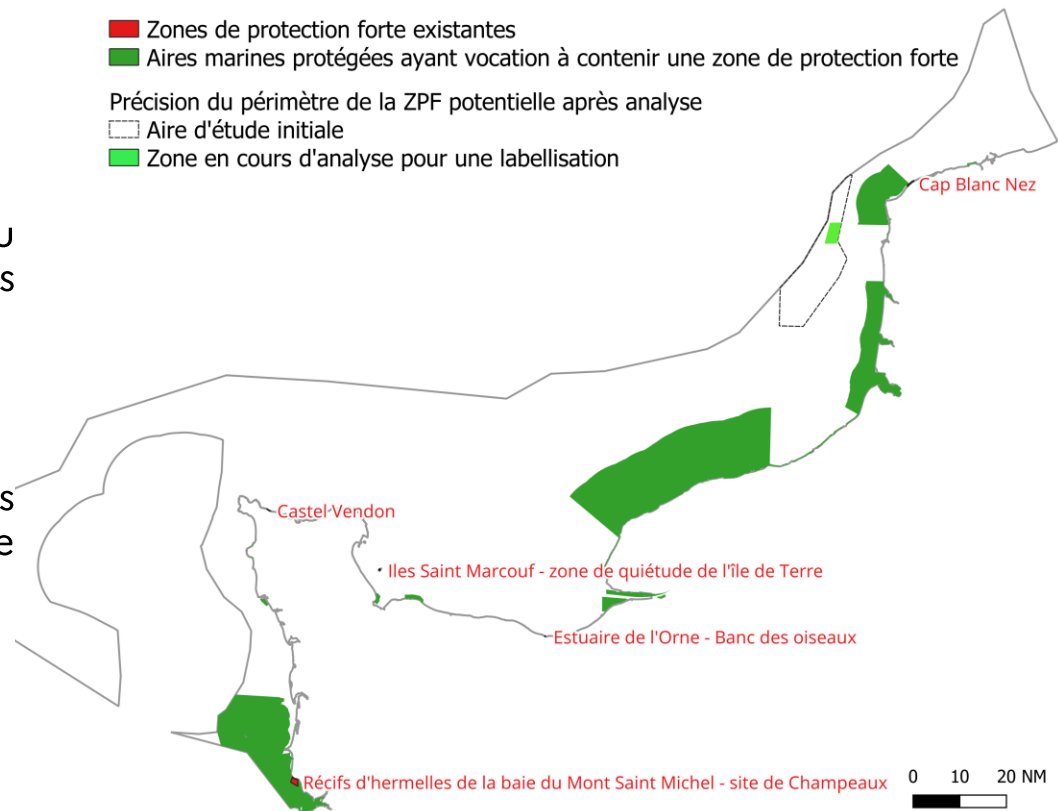


2. État d'avancement (MEMN)

Bilan 2025

Des premiers dossiers de reconnaissance au cas par cas identifiés au sein des zones d'étude.

→ Exemple des Ridens de Boulogne,
Une zone d'environ 40km² avec de futures mesures ARP Habitats compatibles, dans une AMP de 682km².

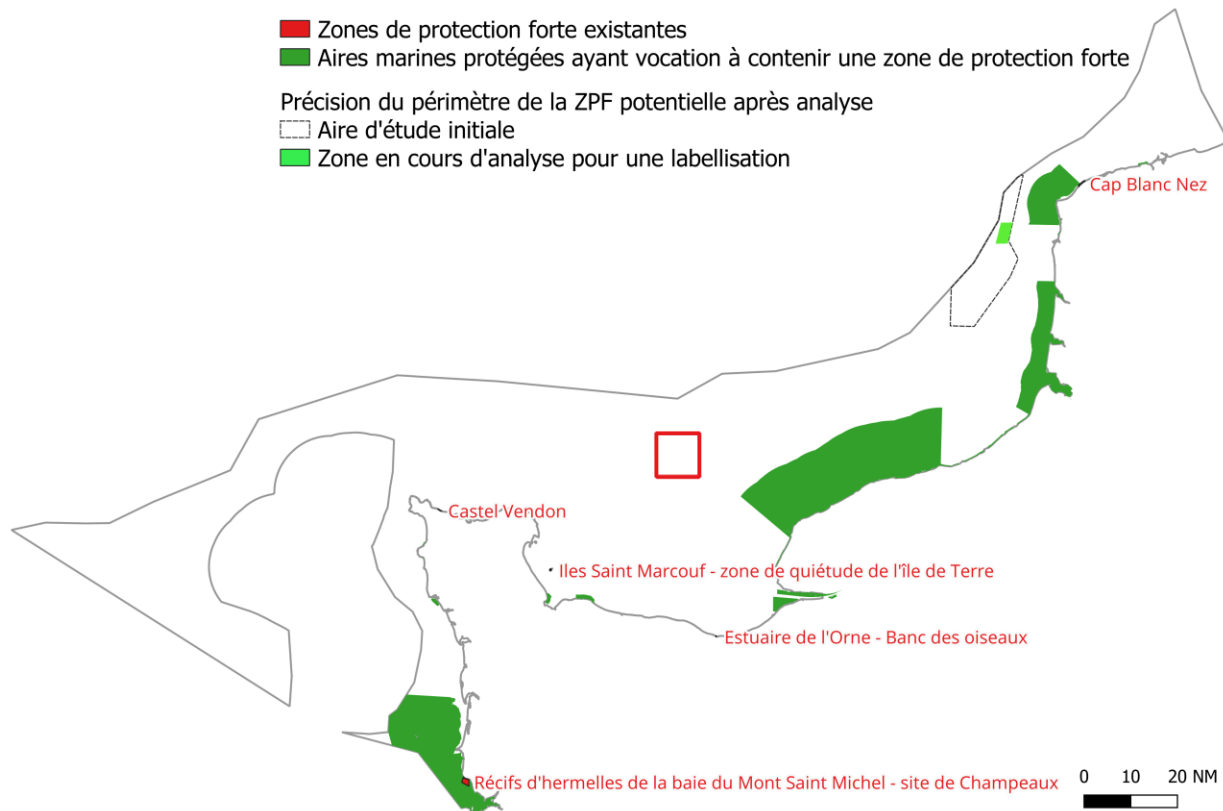


2. État d'avancement (MEMN)

Bilan 2025


→ Objectif 1%


- Zones de protection forte existantes
 - Aires marines protégées ayant vocation à contenir une zone de protection forte
- Précision du périmètre de la ZPF potentielle après analyse
- Aire d'étude initiale
 - Zone en cours d'analyse pour une labellisation




3. Organisation des services en façade MEMN

Objectif

 Objectif façade MEMN : labelliser 1 % des eaux ($\approx 287 \text{ km}^2$)

 Aujourd'hui : 0,028 % labellisés

 Instruction PRÉMAR MMdN pour cadrer la trajectoire (septembre 2025)

3. Organisation des services en façade MEMN

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

3. Organisation des services en façade MEMN

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

Quels sont les gestionnaires concernés ?

Ces travaux s'appuient en priorité sur les AMP ayant vocation à contenir des ZPF validées en 2024. Tous les gestionnaires sont toutefois concernés, puisque au moins un dossier de proposition de ZPF est attendu par AMP.

3. Organisation des services en façade MEMN

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

Elaboration

- Le dossier de candidature liste le périmètre, les enjeux écologiques d'importance, la réglementation encadrant les pressions et les pressions résiduelles.

3. Organisation des services en façade MEMN

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

Elaboration

- Le dossier de candidature liste le périmètre, les enjeux écologiques d'importance, la réglementation encadrant les pressions et les pressions résiduelles.

Quels sont les enjeux écologiques à étudier ?

Est entendu comme enjeux écologiques d'importance :

- les enjeux faisant l'objet de la désignation de l'aire protégée ;
- les enjeux forts et majeurs du document stratégique de façade (DSF)
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- les espèces bénéficiant d'un plan national d'action.

3. Organisation des services en façade MEMN

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

Elaboration

- Le dossier de candidature liste le périmètre, les enjeux écologiques d'importance, la réglementation encadrant les pressions et les pressions résiduelles.
- Chaque dossier peut être accompagné de propositions de mesures complémentaires, avec les étapes nécessaires à leur élaboration.

Quels sont les pressions incompatibles ?

Un périmètre contenant une activité d'extraction minière ou un parc éolien n'est pas compatible avec la reconnaissance en protection forte (Stratégie nationale pour la biodiversité 2030).

Pour les autres pressions pouvant générer des impacts sur les enjeux écologiques d'importance du périmètre, le dossier de proposition doit lister la réglementation existante et proposer une réglementation complémentaire si nécessaire.

3. Organisation des services en façade MEMN

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

Elaboration

- Le dossier de candidature liste le périmètre, les enjeux écologiques d'importance, la réglementation encadrant les pressions et les pressions résiduelles.
- Chaque dossier peut être accompagné de propositions de mesures complémentaires, avec les étapes nécessaires à leur élaboration.

Instruction

- Les dossiers de candidature sont transmis à la DIRM MEMN, désignée service coordonnateur ZPF.
- La DIRM partage les dossiers aux DREAL, DDTM et OFB, et s'assure de la nécessité et de la suffisance des mesures complémentaires.
- La DIRM s'assure de la mise en place des mesures complémentaires et sollicite l'avis de la DREAL, de la DDTM et de l'OFB (si non gestionnaire).
- La DIRM envoie le dossier prêt pour labellisation à la préfecture maritime.

3. Organisation des services en façade MEMN

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

Elaboration

- Le dossier de candidature liste le périmètre, les enjeux écologiques d'importance, la réglementation encadrant les pressions et les pressions résiduelles.
- Chaque dossier peut être accompagné de propositions de mesures complémentaires, avec les étapes nécessaires à leur élaboration.

Instruction

- Les dossiers de candidature sont transmis à la DIRM MEMN, désignée service coordonnateur ZPF.
- La DIRM partage les dossiers aux DREAL, DDTM et OFB, et s'assure de la nécessité et de la suffisance des mesures complémentaires.
- La DIRM s'assure de la mise en place des mesures complémentaires et sollicite l'avis de la DREAL, de la DDTM et de l'OFB (si non gestionnaire).
- La DIRM envoie le dossier prêt pour labellisation à la préfecture maritime.

Validation

- Le préfet maritime consulte le préfet de département et peut soumettre pour avis à la DEB les dossiers qu'il retient.
- Les propositions sont présentées au CMF pour recommandations.
- Le ministre chargé de l'environnement décide de la reconnaissance des zones proposées.

3. Organisation des services en façade MEMN

Partage régulier en CMF

Identification

- Pour chaque AMP, le gestionnaire identifie la ou les zones compatibles avec les critères ZPF.
- Les DREAL et DDTM peuvent proposer des zones, en lien avec le gestionnaire le cas échéant.

Elaboration

- Le dossier de candidature liste le périmètre, les enjeux écologiques d'importance, la réglementation encadrant les pressions et les pressions résiduelles.
- Chaque dossier peut être accompagné de propositions de mesures complémentaires, avec les étapes nécessaires à leur élaboration.

Instruction

- Les dossiers de candidature sont transmis à la DIRM MEMN, désignée service coordonnateur ZPF.
- La DIRM partage les dossiers aux DREAL, DDTM et OFB, et s'assure de la nécessité et de la suffisance des mesures complémentaires.
- La DIRM s'assure de la mise en place des mesures complémentaires et sollicite l'avis de la DREAL, de la DDTM et de l'OFB (si non gestionnaire).
- La DIRM envoie le dossier prêt pour labellisation à la préfecture maritime.

Validation

- Le préfet maritime consulte le préfet de département et peut soumettre pour avis à la DEB les dossiers qu'il retient.
- Les propositions sont présentées au CMF pour recommandations.
- Le ministre chargé de l'environnement décide de la reconnaissance des zones proposées.

4. Le rôle des gestionnaires (MEMN)

Quels dossiers prioriser ?

Le gestionnaire s'assure de l'approbation du dossier de proposition par la structure de gouvernance de l'AMP.

Valoriser des outils réglementaires déjà concertés tels que ceux créés suite aux analyses « risque pêche », lorsqu'ils aboutissent à une limitation significative ou à la suppression des pressions dans tout ou partie d'un site Natura 2000.

Les mesures doivent pouvoir permettre la reconnaissance de l'espace concerné en zone de protection forte après analyse des autres pressions exercées sur les enjeux écologiques d'importance.

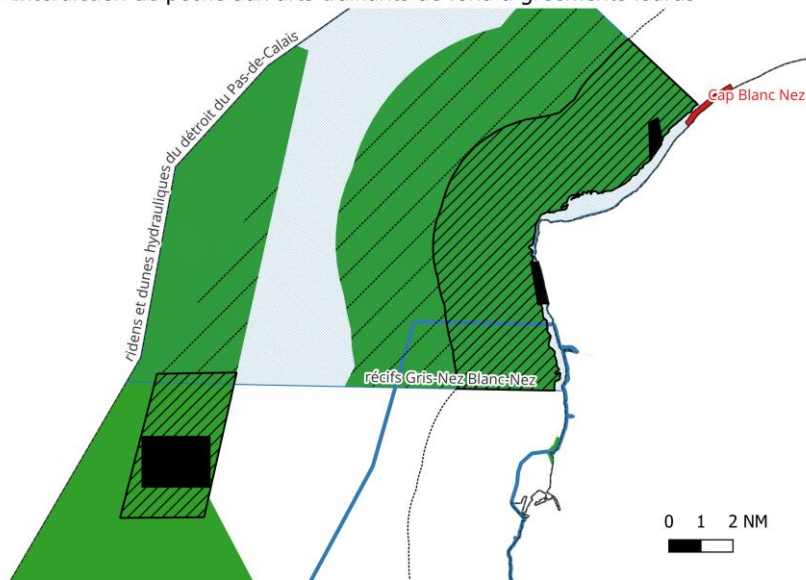
4. Le rôle des gestionnaires (MEMN)

Quels dossiers prioriser ?

Des premiers dossiers de reconnaissance au cas par cas identifiés dans les AMP prioritaires.

→ Valoriser les mesures arbitrées suite aux ARP Habitats des Ridens de Boulogne et des Récifs Gris-Nez Blanc-Nez.

- 6 MN
 - 3 MN
 - Aires marines protégées ayant vocation à contenir une zone de protection forte
 - PNM EPMO
 - Zones de protection forte existantes
- ARP Habitats - Mesures arbitrées
- Interdiction de pêche aux arts trainants de fond et aux filets
 - Interdiction de pêche aux arts trainants de fond
 - Interdiction de pêche aux arts trainants de fond à gréements lourds



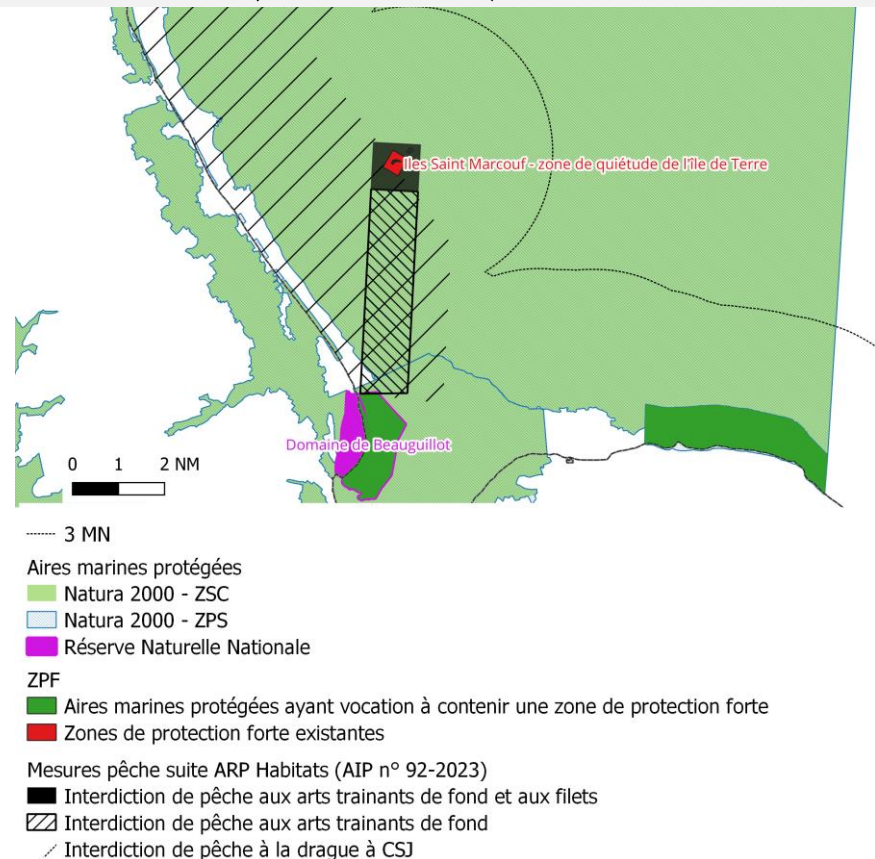
4. Le rôle des gestionnaires (MEMN)

Quels dossiers prioriser ?

D'autres périmètres compatibles en dehors des AMP prioritaires.

→ Valoriser les ARP Habitats ayant abouti à des mesures répondant aux critères ZPF.

Exemple des mesures ARP existantes sur la Baie de Seine Occidentale (2023).



4. Le rôle des gestionnaires (MEMN)

Quels dossiers prioriser ?

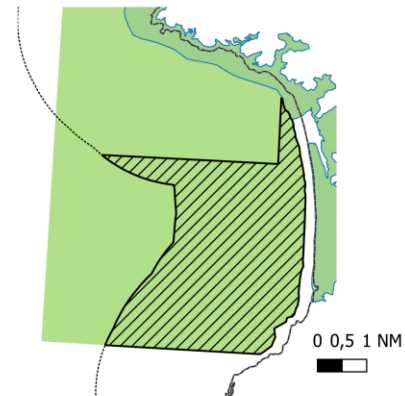
D'autres périmètres compatibles en dehors des AMP prioritaires.

→ Valoriser les ARP Habitats ayant abouti à des mesures répondant aux critères ZPF.

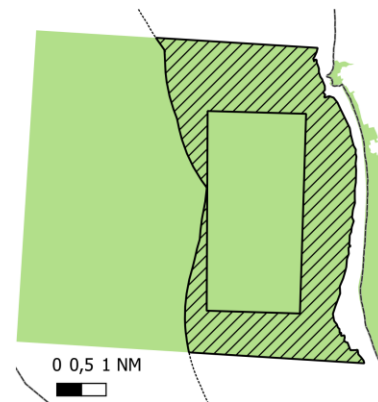
Exemple des mesures ARP arbitrées sur les sites de Vauville et de Surtainville (2025).

- 3 MN
- Aires Marines Protégées
 - Natura2000 - ZSC
 - Natura 2000 - ZPS
- Mesures arbitrées
 - ▨ Interdiction engins trainants de fond

FR2502019 - Anse de Vauville



FR2502018 - Banc et récifs de Surtainville



4. Le rôle des gestionnaires (MEMN)

Calendrier

- Septembre 2025 : Envoi de l'instruction du préfet maritime MMdN aux gestionnaires de la façade.
- Septembre - fin novembre 2025 : Proposition des dossiers de candidature.
- Mi-décembre 2025 – Début janvier 2026 : Premier point d'étape sur les dossiers de candidature avec l'OFB et les services de l'Etat.

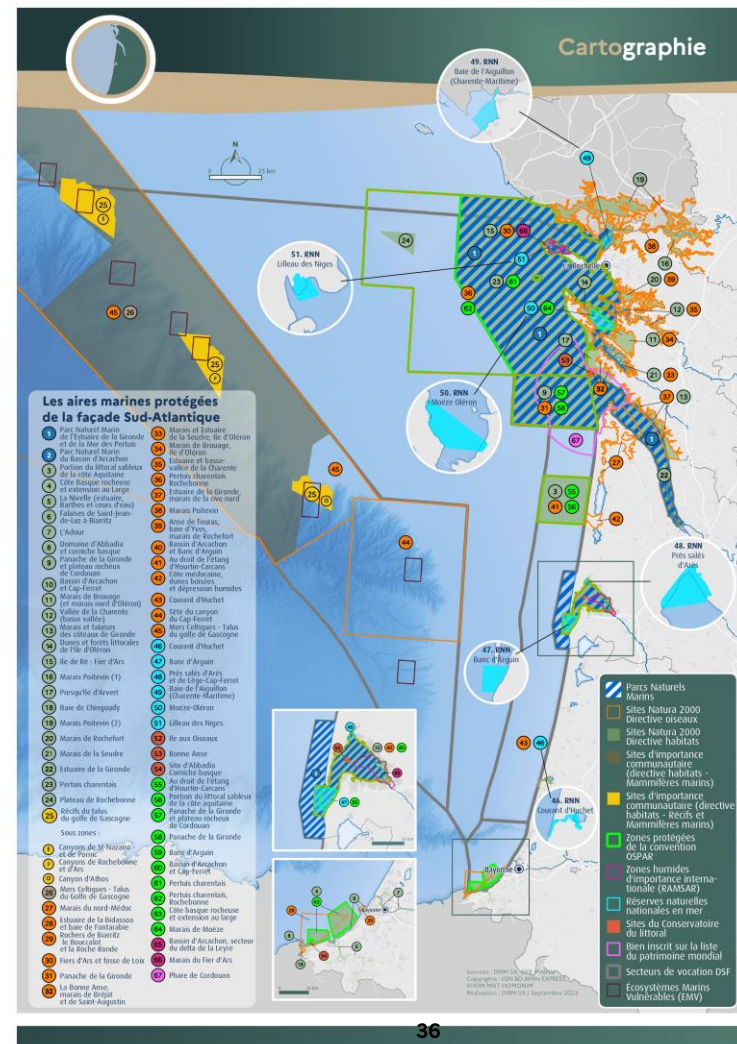
ZPF en façade Sud-Atlantique

Objectifs fixés par la SNAP 2030 :

- 30% des eaux françaises en AMP
- 10% en ZPF
- **En façade SA : 3 % en ZPF**



62 AMP en façade SA
 33 % de la surface de la façade



Carte de synthèse relative à la planification écologique et à la mise en place de Zones de protection forte (ZPF) : identification des zones candidates, zones potentielles et zones d'intérêt pour le développement du réseau ZPF

Carte de la décision ministérielle du 17/10/2024

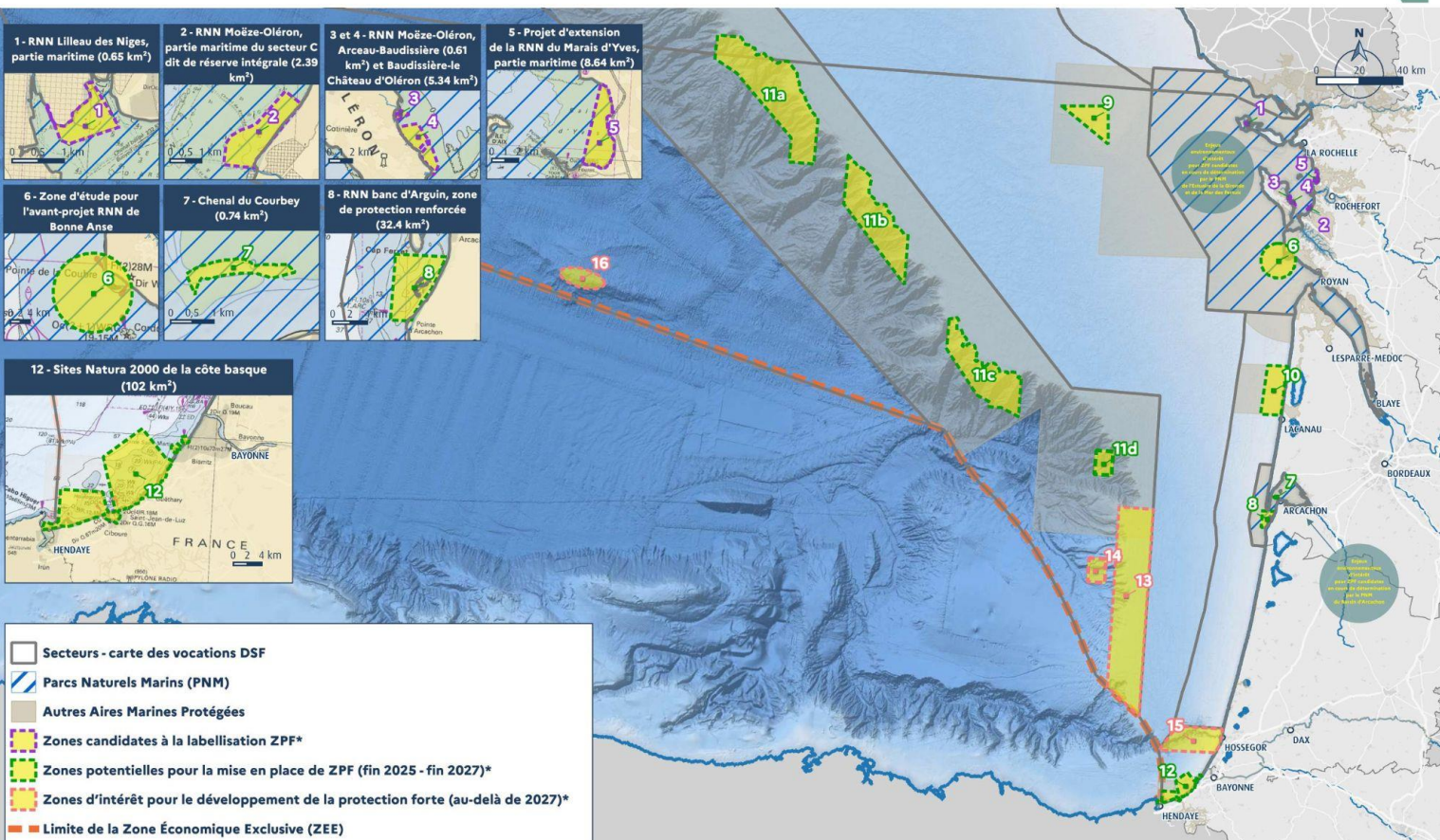
Reconnaissance ZPF (juillet 2025) :

- RNN Moëze-Oléron : secteur réserve intégrale « secteur C »
- RNN Lilleau des Niges (partie maritime)

- RNN Moëze-Oléron : secteur réserve intégrale « secteur C »
- RNN Lilleau des Niges (partie maritime)

= 8,89 km²

37 (0,01 % de la



(*) Ces zones ne correspondent pas, par définition, à un état de lieux exhaustif pour l'identification des ZPF. En effet toute labellisation ZPF reste possible en dehors.

Priorisation des travaux ZPF 2025-2026 en façade Sud-Atlantique



- 1^{er} semestre 2026 :

- * ZPR de la RNN du banc d'Arguin (33) : cahier des charges ostréicole + étude fréquentation ; 32,6km²
- * Secteur maritime RNN Baie et marais d'Yves (17) secteur 1 DSF ; 8,64km²

- 2^{ème} semestre 2026 : Site N2000 Carcans- Hourtin (33) ; 506km²

- **2026** : Avancement des démarches ZPF sur les territoires des PNM BA et EGMP, sur les sites N2000 de la côte basque

